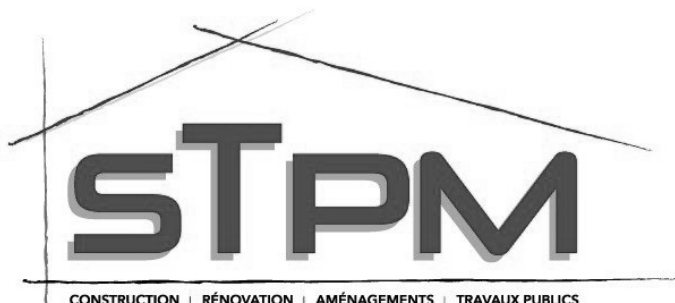




CONSTRUCTION | RÉNOVATION | AMÉNAGEMENTS | TRAVAUX PUBLICS

MARDRE 79500 SAINT LÉGER DE LA MARTINIERE
Téléphone : 05.49.29.17.60 – Email : stpm@stpm79.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
N° 23013 - STPM
Publié le 01/03/2023
Date : 23/01/23
ID : 079-200069755-20230228-DP20230043-AU

Affaire suivie par :

Nature des travaux :

Construction d'une résidence habitat jeunes à Celles sur Belle - Lot 3
: Fondations spéciales - Gros oeuvre

Adresse du chantier :

Avenue de Limoges
79370 CELLES SUR BELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS EN
POITOU

32, route de Beausoleil
79500 MELLE

CODE	LIBELLE DES TRAVAUX	U.	QUANTITES	P.U.	HORS TAXE
C@2	Construction d'une résidence habitat jeunes à Celles sur Belle - LOT 3 : FONDATIONS SPÉCIALES - GROS OEUVRE				
C@3	BASE				
30	Travaux préparatoire				
HB1	Durée complémentaire de cantonnement due aux interruptions de chantier suite au Covid 19	MOIS	4,00	550,00	2 200,00
TOTAL € HT					2 200,00
TVA 20%					440,00
TOTAL € TTC					2 640,00

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention jointes et les accepte. ☐ OUI ☐ NON

Acceptation Client : "Bon pour accord" - date et signature

SARL AU CAPITAL DE 150.000 €
RCS NIORT 85 8 97 - SIRET 332 749 886 00013
TVA FR 69 332 749 886

IBAN FR76 3004 7142 1100 0200 8970 155 - BIC CMCIFRPP - CIC POITOU ENTREPRISES 86962 FUTUROSCOPE
IBAN FR76 3025 8100 0008 0008 2118 910 - BIC BATIFRP1XXX - BTP BANQUE 86000 POITIERS
ASSURANCE PROFESSIONNELLE 55960322 - ALLIANZ Avenue de Limoges 79000 NIORT

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces impôts ou taxes, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.
Nous attirons l'attention du propriétaire sur la nécessité de traiter efficacement les végétaux préalablement à l'exécution des revêtements.
Sa détérioration éventuelle ne sera pas la responsabilité de l'entreprise.
La présence de conduites, regards ou réseaux, devra être signalée avant le démarrage des travaux, les dommages imprévisibles seront à la charge du propriétaire.

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION JOINTES OU AU VERSO